

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RPPM-PVBMI-40-10-14/10/2014

Date de publication : 14/10/2014

RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Obligations déclaratives des contribuables

Positionnement du document dans le plan :

RPPM - Revenus et profits du patrimoine mobilier

Plus-values sur biens meubles incorporels

Titre 4 : Obligations déclaratives

Chapitre 1 : Obligations déclaratives des contribuables

1

Les contribuables qui réalisent des opérations mentionnées à l'[article 150-0 A du code général des impôts \(CGI\)](#) sont tenus de souscrire, dans le même délai que la déclaration d'ensemble des revenus n° **2042** (CERFA n° 10330), une déclaration des plus ou moins-values n° **2074** (CERFA n° 11905). Ces déclarations sont disponibles en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires".

10

Le présent chapitre commente sur ce point :

- les règles générales (section 1, [BOI-RPPM-PVBMI-40-10-10](#)) ;
- les modalités déclaratives spéciales (section 2, [BOI-RPPM-PVBMI-40-10-20](#)).